

**DECRET N° 2013-358 DU 06 SEPTEMBRE 2013**

autorisant Madame Yvonne Mireille GNASSOUNON,  
épouse DAN MORTEN à renoncer à la nationalité  
béninoise

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 65-17 du 23 juin 1965 portant Code de la Nationalité ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité béninoise ;
- Vu** le décret n° 2013-008 du 05 février 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-196 du 03 juillet 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- Vu** le décret n° 2007- 491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** la requête en date à Bergen du 19 mars 2012 de Madame Yvonne Mireille GNASSOUNON, épouse DAN MORTEN et l'ensemble des pièces produites ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-parole du Gouvernement ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 juin 2013. ....

**DECRETE :**

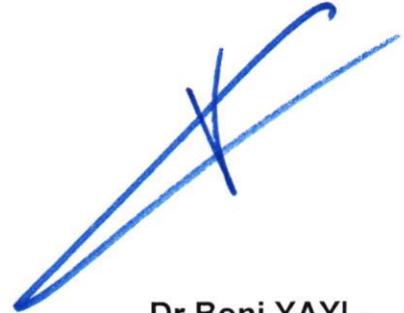
**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Yvonne Mireille GNASSOUNON, épouse DAN MORTEN, de nationalité béninoise, née le 28 juin 1975 à Cotonou, de Paul GNASSOUNON et de Martine HOUEGBELO, est autorisée à renoncer à la nationalité béninoise. *ey*

**Article 2** : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes posés par Madame Yvonne Mireille GNASSOUNON, épouse DAN MORTEN, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressée.

**Article 3** : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 06 sept 2013

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI.-**

Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale,  
de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de  
Dénationalisation et du Dialogue Social,



**Pascal Irénée KOUPAKI.-**

Le Ministre des Affaires Etrangères, de  
l'Intégration Africaine, de la Francophonie  
et des Béninois de l'Extérieur,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,  
de la Législation et des Droits de l'Homme,  
Porte-parole du Gouvernement,



**Nassirou BAKO ARIFARI.-**



**Mémouna KORA ZAKI LEADI.-**  
*(Ministre intérimaire)*

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 HAC 2 HCJ 2 PMCCAGEPPPPDDDS 4 GS/MJLDH 4 MAEIAFBE 4  
AUTRES MINISTERES 27 AMBASSADE BENIN/NORVEGE 2 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3  
GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 INTERRESEE 1 JO 1.